



Date	Le 31 mars 2022
Destinataire	Parents
Expéditeur	Michel Mongeon <i>Directeur des Finances</i>
Objet	<i>ENTENTE ONTARIO / CANADA SUR DIMINUTION DE FRAIS DE SCOLARITÉ</i>

Chers parents,

Le 30 mars, le Conseil d'Administration, lors d'une réunion extraordinaire, a pris connaissance des modalités de l'Entente Ontario/Canada et a convenu de ce qui suit :

HISTORIQUE :

Le 28 mars dernier, nous recevons une directive du Ministère concernant certaines modalités d'application de l'Entente gouvernementale pour la réduction des frais de garderie.

Le 29 mars, l'équipe administrative assistait à une rencontre virtuelle du Ministère afin de nous mettre à jour sur les diverses modalités concernant l'Entente gouvernementale.

Le 31 mars, la ville d'Ottawa communiquait avec nous pour nous informer que les détails de remboursement etc., nous serait fournis quelque temps en avril sans préciser de date.

À PRIORI :

Les garderies privées, ce que nous sommes, ont l'option de se prévaloir, ou non, de cette Entente gouvernementale. Le CDP prévoit être partenaire dans cette nouvelle entente et sera heureux de mettre en œuvre les modalités exigées par cette Entente gouvernementale. Malgré le fait que nous ne connaissons pas encore la portée des exigences requises et de leur impact financier, nous prévoyons appliquer dès maintenant certaines des modalités requises.

Parmi celles-ci, notons les suivantes :

GEL DES FRAIS : L'Entente exige un gel immédiat du frais de garderie de 2022 en date du 27 mars 2022. De plus, le parent a droit à un remboursement de 25% du frais mensuel rétroactif au 1^{er} avril 2022.

REMBOURSEMENT : L'administration prévoit effectuer un remboursement :

- Au mois de juin pour les mois d'avril, mai et juin pour les enfants qui ne reviendront pas en septembre
OU
- Sur réinscription de l'enfant pour la prochaine session, un rabais équivalant d'un mois de frais de garderie sur la facture de juillet 2022 à juin 2023.

CÉDULE DE FRAIS 2022-2023 : Pour la période de juillet 2022 à juin 2023, le per diem actuel demeurera en vigueur, réduit de 25 %, tel que l'exige l'Entente gouvernementale.

La nouvelle cédule de frais pour cette période sera donc la suivante :

Poupons : avec le rabais de 25%, la mensualité passera de 1,882\$ à 1,414\$.

Bambins : avec le rabais de 25%, la mensualité passera de 1,428\$ à 1,073\$.

Préscolaire : avec le rabais de 25%, la mensualité passera de 1,228\$ à 926\$.

Maternelle 3 ans : avec le rabais de 25%, la mensualité passera de 1,340\$ à 1,008\$.

NOTE : Ces mensualités sont sujets à l'obtention des fonds provinciaux selon l'Entente Ontario/Canada.

AUTRES ÉLÉMENTS À PRÉVOIR :

1. Un rabais supplémentaire de 25% devrait voir le jour en décembre 2022. Nous ne connaissons pas à ce moment-ci si ce rabais additionnel sera applicable en 2022 ou en 2023.
2. Par la suite d'autres modalités viendront s'ajouter en 2024 et en 2025 afin d'atteindre l'objectif visé par l'Entente gouvernementale d'un per diem de 10\$ pour un service de garderie.

Nous vous tiendrons au courant de tout développement futur dès que nous en serons avisés.

Ville Ottawa : Informations supplémentaires : ottawa.ca/gardeenfants (Mis à jour régulièrement)

Veuillez agréer, chers parents, l'expression de mes sentiments distingués.

Mr Mongeon
Directeur des finances

CC : Conseil d'Administration